



Responsabilité pénale personnelle

Par **Poca13**, le **26/07/2012** à **20:15**

Bonjour,rnrnJe suis actuellement responsable pour une grande entreprise de prêt a porter américaine. Et depuis quelques jours, je gère une partie du département, recrutement... et je m'occupe également des licenciements. rnLe "coordinateur RH" de l'entreprise m'a remis une délégation de pouvoir, et un paragraphe stipule ma responsabilité civile et pénale personnelle.rnJe suis donc un peu surprise, j'aimerais donc avoir quelques éclaircissements à ce sujet. Tout en sachant que je n'ai pas vraiment d'expérience dans ce domaine...rnrnMerci pour votre aide

Par **pat76**, le **27/07/2012** à **16:53**

BonjourrnrnVotre responsabilité pénale etcivile personnelle, peut l'être en cas de harcèlement moral envers des salariés, mais, même dans ce cas, l'employeur ne pourra pas se dégager de ses responsabilités.rnrnL'employeur est responsable des actes de ses salariés.rnrnSauf pour ce qui concerne les infractions au Code de la route pendant les heures de travail.